

ARRETE N° 2026-27 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - « Championnat de France de cyclisme 2026 » Vals du Dauphiné

## EPREUVE CYCLISTE 2026

### Epreuves du samedi 27 juin 2026

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

vu la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considèrent qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

#### ARRETONS

**Article 1.** Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies durant 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

**Article 3.** Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

**Article 4.** En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies dument mentionnées.

**Article 5.** Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves

**Article 6.** L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

**Article 7.** Les voies, régimes et concernées pour cette course sont :



**Article 8.** Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

**Article 9.** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 10.** Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**Article 11.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Jean-de-Soudain, le 13/05/2026

**Le Maire,**

**Slim SOUABNI**



**Ampliation sera faite à :**

Madame, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Soudain,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de La Tour du Pin,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Monsieur le Responsable la Communication

Monsieur Richard-Daniel Boisson, Sous-Préfet de la Tour du Pin

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de La Communauté de communes des Vals du Dauphiné

